

DE L'INJONCTION AU SENS DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DANS LE CHAMP DE L'INSERTION

YVETTE MOLINA

Institut de Formation sociale des Yvelines (Versailles) et Centre Maurice Halbwachs (CNRS-ENS-EHESS) (Paris) – France
yvette.molina@ehess.fr

Résumé

L'objet de cette contribution vise à appréhender comment est approché l'accompagnement social dans la mise en œuvre des politiques sociales en faveur de l'insertion sociale. A partir de l'analyse des textes prescriptifs relatifs aux politiques sociales de l'insertion sociale et professionnelle d'une part et d'une participation observante tirée de notre expérience de plusieurs années dans la formation continue d'autre part, notre propos aborde les enjeux de ce que nous qualifions de double injonction à l'insertion posée tant pour les publics que pour les professionnels. Il s'agit dès lors de concevoir l'accompagnement social sur un autre mode que celui du cadre normatif prescrit par l'introduction d'une réflexivité sur la pratique professionnelle afin de redonner du sens à l'intervention sociale pour les différents protagonistes.

Mots clés

Accompagnement social, activation, injonction, politiques sociales d'insertion, réflexivité professionnelle

Introduction

L'accompagnement socio professionnel qui prend ancrage dans les années 1980 d'abord avec l'insertion des jeunes, puis avec le RMI en 1988 est toujours d'actualité, notamment dans le cadre du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Cette contribution entend analyser une tension observée entre le cadre normatif auquel renvoie le dispositif public d'insertion d'un côté et la réflexivité rendue nécessaire dans la pratique professionnelle, de l'autre, en portant la focale sur le dispositif d'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

Par une mise en perspective redonnant du sens à l'activité professionnelle, la formation continue contribue à la réflexivité au sein des organisations sociales et médico-sociales, entre explicitation des enjeux politiques et sociaux et pratique réflexive du professionnel en exercice. Ce processus réflexif permet de redonner du sens à l'intervention sociale dans sa fonction d'accompagnement collectif des publics en précarité en rappelant les fondamentaux du travail social à travers notamment ses principes éthiques (tels que l'accompagnement inconditionnel, le respect d'autrui dans ses choix et sa libre adhésion, le respect du rythme de la personne accompagnée, etc.)¹.

Le propos est organisé en deux temps. Le premier appréhende comment les politiques sociales d'insertion ont évolué vers un cadre prescriptif rendant compte d'une double injonction à l'accompagnement à la fois pour les populations et les professionnels, dans un contexte de mutation des politiques publiques de ce secteur. Dans un second temps, sont analysés les enjeux de cette normalisation pour l'accompagnement social dans le champ de l'insertion et comment elle rend nécessaire un travail sur le sens donné à l'intervention sociale du point de vue éthique pour les professionnels au sein des organisations sociales et médico-sociales et par voie de conséquence pour les publics cibles.

1 Politiques sociales d'insertion et accompagnement, une question éthique

1-1 Du paradigme de l'insertion à l'activation

La notion d'insertion émerge dans le contexte de la nouvelle question sociale apparue dans les années 1980 après la période dite des Trente Glorieuses et la manifestation de nouvelles formes de pauvreté (Join-Lambert 1997). L'insertion est entendue comme une réponse au phénomène d'exclusion en termes de politiques sociales. On assiste ainsi au passage des politiques menées au nom de l'intégration à celles conduites au nom de l'insertion. Les premières concernent des mesures de portée générale alors que les secondes se tournent vers un ciblage (Castel 1995). De ce point de vue, l'insertion vise des populations particulières ainsi que des zones singulières de l'espace social.

Trois grands rapports marquent l'émergence de la notion d'insertion dans les années 1980. Le premier est relatif à « l'insertion professionnelle et sociale des jeunes » pour les 16/18 ans sans qualification (Shwartz 1981). Le second s'adresse à la réhabilitation sociale des quartiers (Dubedout 1983). Le troisième entend combattre la délinquance à travers la « Prévention, répression, solidarité » (Bonnemaison 1983). Avec le RMI en 1988, l'insertion est reconnue comme une zone intermédiaire entre une logique d'emploi et d'indemnisation. Il s'agit de l'entrée d'une « nouvelle zone grise » de l'Etat providence (Ronsavallon 1995).

Dès les années 1980, l'insertion s'inscrit donc dans une nouvelle stratégie des politiques sociales comme une solution politique et pratique à la problématique de l'exclusion (Autes 1998). Les politiques publiques ont cheminé sur le registre de l'insertion à travers cinq grandes étapes : les pactes pour l'emploi des jeunes sortis du système scolaire, dans les années 70, dont l'enjeu consistait à adapter les jeunes au marché du travail ; le rapport de Bertrand Shwartz qui donnait une nouvelle ampleur aux politiques d'insertion impliquant la dimension sociale à travers le logement, la santé, la citoyenneté, etc. ; les politiques de la ville qui associaient de façon sous-jacente la gestion de l'intégration des populations issues de l'immigration et un renouvellement des politiques urbaines

¹ Voir *Statement of Ethical Principles* (2012), <http://ifsw.org/policies/statement-of-ethical-principles/>

sous le jour du développement social local (HVS² dans les années 70, DSQ³ dans les années 80, DSU⁴ et contrats de ville dans les années 90) ; le RMI qui a fait place à un débat entre insertion sociale et professionnelle, assistance et insertion, ou encore, entre droit et devoir ; enfin, l'insertion par l'économique qui s'installait dans une logique de substitution à l'emploi dit « normal » et une forme de ré-entraînement au travail.

Durant cette même période, on assiste à un glissement. Du principe de la solidarité collective selon une appartenance à une nation, s'installe le « paradigme de l'activation » qui engage la responsabilité des individus. Ces derniers doivent s'activer avec l'exigence de responsabilisation, de mobilisation, d'investissement personnel, d'individualisation, de subjectivation, de contractualisation, de logique de projet et de contre partie (Castel 2013). Les politiques sociales deviennent alors des politiques de l'individu ciblé par les interventions publiques. Celui-ci doit s'activer pour s'en sortir. Le travail est entendu comme une condition de survie des pauvres. Cela passe par une politique d'activation. La mobilisation de toute force de travail disponible se fait par l'acceptation de n'importe quel travail comme condition de survie. Ce paradigme correspond à la politique de protection sociale du *workfare* apparue aux Etats Unis en 1996 avec Bill Clinton, se substituant au *welfare* (Barbier 2013).

Cette transformation s'accompagne, avec le passage du RMI en 1988 au RSA en 2008, d'une forme de suspicion à l'égard des personnes dépourvues de travail. Le RMI a été discrédité car il entretenait, selon ses détracteurs, une culture de l'assistance. Avec le RSA la personne est considérée à la fois comme un travailleur et un assisté. On rentre dans la politique sociale d'activation du *workfare*.

1-2- L'accompagnement socio professionnelle en tension avec les principes éthiques du travail social

La loi de 2008 sur le RSA distingue deux orientations possibles pour les bénéficiaires du RSA tenus à des obligations de recherche d'emploi ou à des actions d'insertion. Elles sont hiérarchisées : une orientation dite prioritaire vers des organismes chargés de l'insertion professionnelle pour les personnes disponibles pour créer leur propre activité ou occuper un emploi ; une orientation vers les organismes d'insertion sociale pour les personnes qui ne peuvent s'engager immédiatement dans une démarche d'emploi en raison de difficultés sociales (CASF⁵, art. L 262-29).

L'insertion sociale est entendue par le législateur comme subsidiaire et doit, à ce titre, être cantonnée aux bénéficiaires connaissant des difficultés particulières. Les allocataires sont donc orientés prioritairement vers un parcours professionnel sauf s'ils connaissent des difficultés sociales les empêchant de s'orienter vers une démarche d'emploi. L'orientation prioritaire vers le Pôle Emploi (ou autres structures spécialisées : PLIE⁶, Maison de l'Emploi, etc.) est effectuée en fonction de leur capacité à occuper un emploi ou à créer leur propre activité (CASF art. L. 262-29, 1°).

Ainsi, le législateur a prévu que le bénéficiaire doit être disponible pour occuper un emploi s'il n'exerce aucune activité professionnelle, s'il ne suit aucune action de formation et si sa situation personnelle lui permet sans délai de travailler. Le chômeur « immédiatement disponible » pour occuper un poste est tenu de participer à la définition et à l'actualisation de son projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), d'accomplir des actes « positifs » et « répétés » de recherche d'emploi et d'accepter les offres raisonnables qui lui sont proposées.

A défaut, lorsqu'il apparaît que des difficultés tenant notamment aux conditions de logement, à l'absence de logement ou à son état de santé font temporairement obstacle à son engagement dans une démarche de recherche d'emploi, le bénéficiaire du RSA est orienté par le Président du Conseil général vers les services sociaux ou des organismes compétents en matière d'insertion sociale (CASF art. L.262-29, 2°, et L.262-31). Dans la loi, cette orientation vers un parcours social est qualifiée de « subsidiaire ». S'agissant des difficultés particulières rencontrées par les intéressés, la loi insiste sur les questions de logement et de santé mais pas seulement. D'autres caractéristiques peuvent intervenir. Cette orientation vers un parcours social est considérée comme provisoire et doit, selon les textes,

² HVS : Habitat vie sociale

³ DSQ : Développement social des quartiers

⁴ DSU : Développement social urbain

⁵ CASF : Code de l'action sociale et des familles

⁶ PLIE : Plan local pour l'insertion et l'emploi

déboucher sur un accompagnement professionnel assuré par les organismes du service public de l'emploi. A l'issue d'un délai de six mois renouvelable, la situation de l'allocataire est examinée par une équipe pluridisciplinaire⁷. A cette fin, il est attendu qu'un contrat soit établi entre le bénéficiaire et le département, chef de file de l'action sociale, énumérant « leurs engagements réciproques en matière d'insertion sociale ou professionnelle ».

La contractualisation n'est pas nouvelle en soi, puisqu'elle existait déjà à l'époque du RMI avec le contrat d'insertion. En revanche, la nouveauté avec le RSA réside en ce que la durée de l'accompagnement social ne doit pas excéder douze mois. Une double injonction est alors posée en ce sens qu'elle concerne à la fois les bénéficiaires du dispositif d'insertion dans leur projet « à s'en sortir » et les professionnels pour lesquels sont attendus des résultats en matière d'insertion sociale et professionnelle et donc mesurables par la sortie du dispositif des personnes dont ils s'occupent.

Cette double injonction n'est pas sans questionner la pratique des professionnels d'un point de vue de leur éthique comme fondement de leur intervention. Ils voient là une contrainte accentuée par les modalités d'accompagnement social prévues par le législateur dans le cadre du RSA, voire une contradiction avec leur conception de l'accompagnement sur le plan éthique. Deux caractéristiques majeures de ces prescriptions émergent. La première se réfère au rapport à la temporalité de l'intervention qui ne prend pas sens pour eux. En effet, accompagner les bénéficiaires sur une période de six mois renouvelables une fois, pour des publics souvent confrontés à des difficultés sociales multifactorielles ancrées depuis de nombreuses années dans leur parcours de vie, et *a fortiori* des publics très éloignés de l'emploi, relève d'une vraie gageure. La seconde caractéristique identifiée, corollaire de la première, pose la question des résultats attendus de l'intervention en termes d'efficacité. Celle-ci se mesure pour la collectivité, par la sortie du dispositif vers l'emploi pour le bénéficiaire. Cette injonction au résultat à l'adresse des intervenants sociaux ne rejoint pas forcément la conception que ces derniers ont du travail social la situant dans une présence sociale non limitée dans le temps (Bessin 2009). Les principes éthiques du travail social rappellent que l'intervention sociale s'inscrit au long court selon les problématiques auxquelles sont confrontées les personnes sans condition de durée et sans contrepartie en termes de résultat.

Tout se passe comme si l'accompagnement, considéré habituellement comme le cœur de métier du travail social, était, dans ce domaine et pour ces publics cibles relevant des politiques sociales d'insertion, une intervention spécifique que les travailleurs sociaux placent à la marge. Notre observation de groupes de travailleurs sociaux en formation continue rend compte d'un traitement différencié de l'accompagnement de ces publics pour lesquels les travailleurs sociaux expriment une certaine impuissance quant à la pertinence de leur intervention dans ce contexte précaire et quant aux résultats obtenus. Le contrat d'engagement réciproque (CER), tel qu'il a été conçu par le législateur avec la mise en place du RSA, tente une mise en visibilité du projet social conçu entre le travailleur social et le bénéficiaire. Pour autant, des stratégies des professionnels sont développées afin que les personnes accompagnées ne soient pas pénalisées par une suspension de leur allocation dans les cas de non-conformité à ce projet (nature, temporalité, etc.) avec les orientations prescrites prévues par la législation.

Ces stratégies de contournement, au motif de principes éthiques visant à protéger la personne vulnérable face à un dispositif doublement contraignant tant pour le professionnel que pour le bénéficiaire, conduisent néanmoins les intervenants sociaux à une forme de désenchantement. Ils se disent impuissants face aux problématiques rencontrées et aux attentes de résultats de la collectivité.

L'accompagnement des publics inscrit dans le dispositif d'insertion socio-professionnelle nécessite alors d'être analysé au niveau macro-social par les professionnels dans son contexte socio-politique et dans ses enjeux afin de donner du sens à leur intervention conformément aux principes éthiques qui constituent les fondamentaux de leur pratique.

2- L'accompagnement vers l'insertion, redonner du sens à l'intervention sociale

2-1- Un bilan de l'accompagnement en clair obscur dans le dispositif d'insertion

⁷ Au niveau du Conseil départemental, l'équipe pluridisciplinaire examine le dossier des bénéficiaires du RSA et plus particulièrement, le contrat d'engagement réciproque (CER).

La Cour des Comptes a dressé un bilan en 2011 laissant apparaître un certain nombre de constats négatifs quant à l'accompagnement des bénéficiaires mis en œuvre par les collectivités territoriales.

Si la mise en place du RSA donne la priorité au reclassement professionnel par son volet « activité », il implique directement le Pôle Emploi. Des enjeux économiques, sociaux et budgétaires sont mis en lumière puisqu'en 2010 le RSA est versé à 1,8 millions d'allocataires pour près de 3,80 millions de personnes pauvres estimées. Par ailleurs, il est noté que le RMI et le RSA ont coûté aux départements 7 milliards d'euros en 2009 et 8 milliards en 2010, selon la commission des finances et sociale du Sénat. A l'époque du RMI, le constat est fait que la contractualisation demeure le point faible du dispositif alors qu'il en constitue un élément central : *« le contrat d'insertion du RMI a constitué la pierre angulaire de la volonté d'intégration symbolique et matérielle des allocataires du nouveau revenu minimum. Le texte de la loi du 1^{er} décembre 1988 portant création du revenu minimum d'insertion a donné au « contrat d'insertion » une place stratégique dans le dispositif nouvellement instauré »* (Duvoux 2009, p 8).

Selon la Cour des Comptes, le rôle des référents apparaît comme insuffisant faute de moyens et du fait d'une lourde charge de travail pour assurer le suivi des bénéficiaires. En outre, l'orientation précoce et peu réversible entre accompagnement social et accompagnement professionnel mis en œuvre dans beaucoup de départements dès 2004 est considéré par la Cour des Comptes comme souvent trop rigide. Lors de l'entrée en vigueur de la loi de 2008, la plupart des départements ont été incités à distinguer les bénéficiaires proches de l'emploi des autres orientés vers l'insertion sociale. L'écueil du nouveau dispositif réside en ce qu'il devient cloisonné et sépare les catégories de bénéficiaires davantage que ne le faisait le RMI. Ceci se présente comme une limite qui peut renforcer la difficulté d'insertion des personnes plus éloignées de l'emploi.

La Cour des Comptes met au jour un autre point non négligeable eu égard à la mesure des résultats de l'accompagnement dans le cadre de l'insertion. Il s'agit d'une mesure très comptable focalisée sur le suivi des sorties du dispositif et qui est sujet à caution du fait de l'hétérogénéité des méthodes appliquées et des erreurs de comptabilisation par les collectivités. Aussi, est-il mis en exergue la difficulté d'apprécier l'efficacité du dispositif départemental dans son ensemble et de déterminer des parcours les plus adaptés ainsi que les actions et les organismes les plus efficaces.

C'est en ce sens que la Cour de Comptes conclut à une difficulté pour « mesurer l'insertion professionnelle », identifier « les bonnes pratiques » et les promouvoir. La généralisation du RSA a confié l'insertion des bénéficiaires les plus proches de l'emploi aux organismes chargés du service de l'emploi. Cette disposition pourrait conduire les organismes en charge de l'insertion sociale à limiter leur engagement : risque de voir apparaître des bénéficiaires « trop proches de l'emploi » pour ne plus être pris en charge par la filière sociale et « trop éloignés de l'emploi » pour faire l'objet d'un suivi efficace par les organismes chargés de l'insertion professionnelle.

La DREES⁸, quant à elle, rend compte d'une enquête menée avec le concours de l'Assemblée des Départements de France (ADF) en 2010 pour 64 départements répondant à la question de l'organisation du dispositif au sein de la collectivité. Concernant plus précisément l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, elle met au jour que 60% des départements ont mis en place un parcours d'insertion « socio-professionnel » ou « mixte » et que l'on assiste à un accroissement significatif de référents issus du Pôle emploi.

Ce bilan très mitigé de la mise en œuvre de l'aide à l'insertion pour les bénéficiaires du RSA au sein des collectivités questionne cette injonction à l'accompagnement eu égard au sens qu'il revêt pour les intervenants sociaux et *a fortiori* pour les publics cibles.

2-2- L'accompagnement social dans les politiques d'insertion : entre ajustements et accommodements

Dans le cadre des politiques sociales d'insertion, l'accompagnement se réfère à une activation des personnes. Travailler avec autrui c'est produire de « l'utilité sociale » (Astier 2007). Ce travail avec autrui fait référence à un pacte qui repose sur 4 éléments clés : une situation en panne avec laquelle les acteurs vont devoir composer ; une interaction qui s'organise sur le mode d'une coordination ; une

⁸ DREES : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques.

orientation morale et pratique liée à la situation ; des méthodes modulables et révisables reposant sur un travail d'accommodation. De ce point de vue, l'accompagnement peut être considéré comme une politique de la reconnaissance en ce sens qu'il vise à produire de l'estime sociale ou de l'estime de maintien de soi, selon l'angle retenu par les concepteurs des politiques sociales. Parallèlement, il est attendu que les personnes s'activent au sein des dispositifs d'insertion qui leur sont destinés. Ils sont à la fois usagers, partenaires et contractants. Ils sont donc responsables de leur parcours pour parvenir à leur autonomie (Duvoux 2009, *op. cit.*). Cette dernière est institutionnalisée par son inscription dans « l'administration du mérite » qui suppose une « conditionnalité comportementale » des personnes engagées dans ces dispositifs d'aide (Chelle 2012).

Accompagner vers l'insertion c'est aussi « soutenir » les publics (Giuliani 2013). Les politiques d'accompagnement se présentent alors comme la réponse apportée collectivement à la précarisation durable d'une masse toujours croissante d'exclus. Selon cette focale, l'accompagnement vise à soutenir des populations dans leurs trajectoires de précarité. Il vise moins la sortie des dispositifs du social que les possibilités d'existence en son sein. Les dispositifs d'accompagnement s'appuient sur le registre normatif de la responsabilité qui demande à l'individu de rester actif et participant. Il s'agit de construire sa vie et de traiter les problèmes inhérents aux risques sociaux (chômage, précarité) sur le mode du « gouvernement de soi ». A partir d'une enquête ethnographique, Frédérique Giuliani (2013, *id.*) démontre que la relation d'accompagnement s'appuie sur le mode de la négociation plutôt que celui de l'inculcation de pratiques normalisatrices. Ceci s'explique en partie par un « désordre » multifactoriel des situations sociales rencontrées (endettement, isolement, ségrégation sociale et spatiale, etc.) et des contraintes fortes qui sont posées aux usagers. L'ordre social est alors appréhendé comme un problème pratique. Cela passe par des ajustements et des accommodements des différents acteurs entre eux. C'est ce qui forme les trajectoires ou parcours d'insertion sociale et professionnelle à travers des « statuts transitionnels » (contrat de travail précaire et temporaire, formation, minima sociaux). L'accompagnement vise ainsi à aider les personnes à faire face à ces épreuves tout au long de leur parcours. Dans ce contexte, les acteurs cherchent à s'accorder autour d'une méthode de traitement des situations.

Si l'on se réfère plus spécifiquement à la dimension professionnelle, l'accompagnement implique des pratiques d'acteurs hétérogènes (Demazière, Gladys 2011). Les mobilités professionnelles ne sont pas faites uniquement de mobilités volontaires, choisies, décidées et planifiées. Elles sont aussi et de plus en plus, subies, contraintes et imposées avec l'instabilité de l'emploi qui passe par des périodes de chômage ou des déclassements. Il s'agit de bifurcations dans les vies professionnelles qui marquent des tournants dans l'existence (Denave 2015, Bessin *et al* 2010). Ce sont ces événements biographiques qui font l'objet d'encadrement et d'accompagnement en vue de transformer ces accidents en transitions plus douces et maîtrisées.

Selon Demazière et Gladys (2011, *op. cit.*), cet accompagnement renvoie à des pratiques professionnelles diversifiées qui doivent s'accommoder d'un certain nombre de configurations sociales. La première fait référence aux caractéristiques de ces ruptures : licenciement, accident du travail, reprise d'activité, chômage prolongé, maladie grave ou chronique, etc. La seconde évoque les référentiels et les formations des professionnels chargés d'y répondre : gestion des ressources humaines, approche psychologique, etc. La troisième prend en compte les contextes institutionnels dans lesquels les professionnels interviennent : service public de l'emploi, organismes de formation, cabinets de placement, service sociaux, etc. La quatrième s'intéresse aux parcours biographiques des personnes concernées : cadres de haut niveau, personnels non qualifiés, jeunes diplômés, actifs âgés, etc. Une cinquième et dernière configuration sociale caractérise les objectifs assignés à ces pratiques professionnelles : accès à l'emploi, définition d'un projet professionnel, réalisation d'un bilan de compétences, préparation d'un repli dans l'inactivité, etc.

Dans un contexte de forte pénurie d'emplois l'accompagnement des ruptures professionnelles, l'activité de l'accompagnement est extrêmement variée car elle s'est développée avec une multiplication et une diversification des politiques, des institutions, des professionnels, des dispositifs, des instruments orientés vers la gestion des ruptures et le traitement de ceux qui en sont victimes. On assiste en ce sens à une pluralité de mondes professionnels qui utilisent des savoirs et des expertises multiples. Par ailleurs, ils sont eux-mêmes contraints au sein de leur propre organisation de travail avec des évaluations de leur activité.

Accompagner n'est donc pas seulement la rencontre entre un référent et le bénéficiaire. C'est aussi un cadre, des échanges entre différents acteurs (responsables des dispositifs, les gestionnaires institutionnels, les professionnels entre eux) dans un monde pluriel où se côtoient différentes logiques : politiques, administratives, financières, etc.

Conclusion

L'accompagnement collectif des publics inscrits dans des dynamiques institutionnelles d'insertion sociale et professionnelle nécessite une approche de l'intervention par la complexité.

L'injonction au projet et à la contractualisation qui s'impose à la fois aux personnes cibles et aux professionnels, agents de mise en œuvre de la politique sociale d'insertion, nécessite la réflexivité du praticien (Shön 1994) au sein de son organisation de travail. En redonnant du sens à l'accompagnement, du point de vue éthique comme fondement de la pratique professionnelle, se joue non seulement un processus de ré-enchantement de l'intervention sociale pour le professionnel mais aussi pour la personne impliquée dans le dispositif comme bénéficiaire.

Introduire la réflexivité dans les pratiques professionnelles par la formation continue au sein des organisations sociales et médico-sociales c'est aussi reconnaître les principes éthiques de l'intervention en acceptant les limites des personnes accompagnées dans la contrainte à formuler un projet social mais aussi celles des professionnels au regard des moyens dont ils disposent. Cela passe par une attention particulière des collectivités et une souplesse dans la prise en compte des publics en difficulté. Il s'agit dès lors, comme le suggère Robert Castel (2013 *op. cit.*), de penser un accompagnement articulant travail et assistance pour sortir de la pauvreté en réintroduisant la solidarité collective plutôt que la responsabilisation individuelle source de stigmatisation et de culpabilisation pour les personnes.

Bibliographie

- Astier, I. (2007). *Les nouvelles règles du social*. Paris : Presses universitaires de France. Coll. Le lien social.
- Autès, M. (1998). « L'insertion une bifurcation du travail social ». *Revue Esprit*, n°241-mars avril. p. 60-76.
- Barbier, JC. (2013). « Pour un bilan du workfare et de l'activation de la protection sociale » (p. 43-64) dans R Castel et N. Duvoux (dir.), *L'avenir de la solidarité*. Paris : Presses universitaires de France. Coll. La vie des idées
- Bessin, M. (2009). « La présence sociale en polyvalence de secteur. Enjeux de temporalisation et de sexuation dans l'accompagnement par des assistantes sociales » dans Bessin Marc (*et al*). *Le genre de l'autonomie. Enquêtes sur la sexuation des interventions sociales*. Rapport de recherche pour la MIRE/DARES, IRIS-CSPRP. Avril. (pp. 155-194). Récupéré le 30 juillet 2011 à [http : //halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00612755](http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00612755).
- Bessin, M., Bidart C. et Grosseti M. (dir.).(2010). *Bifurcations. Les sciences sociales face aux ruptures et à l'évènement*. Paris : La Découverte. Coll. Recherches.
- Bonnemaison, G. (1983). *Face à la délinquance : prévention, répression, solidarité*. Rapport au Premier ministre. Commission des maires sur la sécurité. Paris : La Documentation française.
- Castel, R. (1995). *Les métamorphoses de la question sociale, Une chronique du salariat*. Paris : Fayard.
- Castel, R. (2013). « De la protection sociale comme droit », dans Castel R. et Duvoux N. (dir.), *L'avenir de la solidarité*. Paris : Presses universitaires de France.
- Chelle, E. (2012). *Gouverner les pauvres. Politiques sociales et administration du mérite*. Rennes : Presses universitaires de Rennes.
- Comité interministériel de lutte contre l'exclusion (CILE). (2013). *Plan Pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale*, Récupéré le 12 février 2013 à <http://www.cnle.gouv.fr/Le-CILE-adopte-le-plan-pluriannuel>. 51 p.

- Cour des Comptes. (2011). *Du RMI au RMA la difficile organisation de l'insertion*. Récupéré le 30 juillet 2011 à <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/114000403/>
- Demazière, D. et Glady, M. (2011). Introduction au dossier « Les discours de l'accompagnement : nouvelles normes du retour à l'emploi ». *Langage et société*. Éditions de la maison des sciences de l'homme. N° 137, septembre.
- Denave, S. (2015). *Reconstruire sa vie professionnelle. Sociologie des bifurcations biographiques*. Paris : Presses universitaires de France. Coll. Le Lien social.
- DREES (2012). *Les modes d'organisation des conseils généraux avec la mise en place du RSA*. n°800. mars. Récupéré le 2 avril 2012 à <http://drees.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/er800.pdf>
- Dubedout, H. (1983). *Ensemble refaire la ville*, rapport au Premier ministre du Président de la Commission nationale pour le développement social des quartiers. Paris : La Documentation française. Coll. des rapports officiels.
- Duvoux, N. (2009). *L'autonomie des assistés. Sociologie des politiques d'insertion*. Paris : Presses universitaires de France. Coll. Le lien social.
- Giuliani, F. (2013). *Accompagner. Le travail social face à la précarité durable*. Rennes : Presses universitaires de Rennes.
- Join-Lambert, MT. (1997). *Politiques sociales*. (2^{ème} édition). Paris : Dalloz-Sirey. coll. Amphithéâtre.
- Rosanvallon, P. (1995). *La nouvelle question sociale : repenser l'Etat Providence*. Paris : Le Seuil.
- Schwartz, B. (1981). *L'insertion professionnelle et sociale des jeunes*. Rapport au Premier ministre. Paris : La Documentation française.
- Shön, D. (1994). *Le praticien réflexif. À la recherche du savoir caché dans l'agir professionnel*. Québec : Les Éditions logiques. Bibliothèque nationale du Québec. Coll. « Formation des Maîtres ».